

ARRÊTÉ DU 11 FEVRIER 2025

portant sur des travaux de passage de fourreaux effectués par l'entreprise LECLERE S.A., dans diverses rues, du 3 au 21 mars 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE S.A. sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 3 au vendredi 21 mars 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE S.A. est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 3 mars 2025 à 8 heures au vendredi 21 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Monge, du lundi 3 mars 2025 à 8 heures au vendredi 14 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, rue Arsène Houssaye (au niveau de la place d'Ardon), du lundi 3 mars 2025 à 8 heures au vendredi 7 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue John Fitzgerald Kennedy (dans sa partie comprise entre la rue du 13 Octobre 1918 et la rue Carlier-Hennecart), du lundi 10 mars 2025 à 8 heures au vendredi 21 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

